



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 15 AVRIL 2026
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 28 MAI 2026 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 30
présents : 28
absents représentés : 1
absents excusés : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-François MONET, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Christian LAJUS, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Nathalie DARDY, Mme Christelle FERRANDIS, M. Éric LARROQUETTE, M. Alain SOUMAT, M. Olivier BEGUE.

Absents représentés :

Mme Sylvie DE ARTECHE donne procuration à Mme Nathalie DARDY.

Absents excusés : M. Jérôme PETITJEAN.



COMMANDE PUBLIQUE - Accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes MACS : épicerie produits secs

Rapporteur : Monsieur Régis GELEZ

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 6 mars 2026 en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande portant sur l'achat de denrées alimentaires pour le Pôle Culinaire de la Communauté de communes MACS.

La consultation fait l'objet d'une décomposition en 4 lots comme suit :

- Lot 1 : Epicerie ingrédients
- Lot 2 : Conserves de légumes
- Lot 3 : Conserves de viandes et poissons
- Lot 4 : Conserves de fruits

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale allant de la date de la notification jusqu'au 28 février 2027 pour l'ensemble des lots. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois 1 an de manière expresse par l'acheteur.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Les montants maximums de l'accord-cadre à bons de commande en valeur sont fixés ci-après, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions éventuelles comprises :

- Lot 1 : Epicerie ingrédients : 88 000 € HT ;
- Lot 2 : Conserves de légumes : 168 000 € HT ;
- Lot 3 : Conserves de viandes et poissons : 80 000 € HT ;
- Lot 4 : Conserves de fruits : 180 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 6 mars 2026 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes : <https://www.demat-ampa.fr> et sur son site Internet : <https://www.cc-macs.org>, avec comme date limite de dépôt des offres le 7 avril 2026 à 12h00.

4 plis, contenant 13 offres, ont été déposés dans les délais. Aucun pli n'a été déposé hors délais. Les échantillons requis ont été envoyés à la Communauté de communes conformément au règlement de la consultation.

Pour chaque lot, le choix du titulaire est réalisé par la commission d'appel d'offres lors de la séance du 12 mai à 11h00 au siège de la Communauté de communes MACS. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en résulte est effectuée en séance du bureau.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Mareme Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;



VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU le projet de marché public passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un maximum fixé en valeur pour l'achat de denrées alimentaires avec un opérateur économique par lot et composé des lots suivants avec les montants indiqués en € HT, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions éventuelles comprises :

- Lot 1 : Epicerie ingrédients : 88 000 € HT ;
- Lot 2 : Conserve légumes : 168 000 € HT ;
- Lot 3 : Conserve viandes et poissons : 80 000 € HT ;
- Lot 4 : Conserve de fruits : 180 000 € HT.

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence publié le 6 mars 2026 au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes (<https://www.demat-ampa.fr>) et sur le site internet de MACS (<https://www.cc-macs.org>) ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 7 avril 2026 à 12h00 et l'enregistrement de 4 plis réguliers contenant 13 offres ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance du bureau communautaire du 28 mai 2026 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix des attributaires par la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification du marché pour l'achat de denrées alimentaires du pôle culinaire :
 - Lot 1 : Epicerie ingrédients avec la société EPISAVEURS AQUITAINE GROUPE POMONA à Cestas (33 610) pour un montant maximum de 88 000 € HT ;
 - Lot 2 : Conserve légumes avec la société EPISAVEURS AQUITAINE GROUPE POMONA à Cestas (33 610) pour un montant maximum de 168 000 € HT ;
 - Lot 3 : Conserve Viande et poissons avec la société PRO A PRO à Montauban (82 006) pour un montant maximum de 80 000 € HT ;
 - Lot 4 : Conserves de fruits avec la société GROUPE GMD DAX à Dax (40 100) pour un montant maximum de 180 000 € HT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le



département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mai 2026

Le président,

Régis GELEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Gelez', written in a cursive style.